

N° 20 – OCTOBRE 2018

INFORMATIONS STATISTIQUES

L'IMPOSITION DES PERSONNES MORALES DANS LE CANTON DE GENÈVE : RÉSULTATS 2015

En 2015, dans le canton de Genève, le nombre de contribuables personnes morales (PM) se fixe à 32 401. Ils représentent un bénéfice net total dans le canton de 25,944 milliards de francs et un capital propre total dans le canton de 178,542 milliards de francs. Ils génèrent un impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital (ICC) de 1,729 milliard de francs.

Trois branches concentrent 57 % de cet impôt : l'horlogerie (22 %), les services financiers (19 %) et le commerce de gros (16 %), qui englobe une partie des activités de négoce.

Par ailleurs, les contribuables PM versent 1,030 milliard de francs au titre de l'impôt fédéral direct (IFD) ; 17 % de ce montant, soit 0,175 milliard de francs, revient au canton.

Entre 2014 et 2015, le nombre de contribuables progresse de 3,5 % et le montant total de l'ICC de 2,1 %.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte de ralentissement de l'économie genevoise. Après une hausse de 1,7 % en termes réels en 2014, le produit intérieur brut (PIB, y compris les organisations internationales gouvernementales) recule de 0,6 % en 2015.

CONTRIBUABLES PERSONNES MORALES ET ÉLÉMENTS FISCAUX SELON LA BRANCHE ÉCONOMIQUE, EN 2015 (1)

EFFECTIFS ET MONTANTS ANNUELS EN MILLION DE FRANCS

CANTON DE GENÈVE

	Contribuables	Bénéfice net total dans le canton	Capital propre total dans le canton	Impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital
Total	32 401	25 944	178 542	1 729
Secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche)	63	1	20	0
Secteur secondaire	3 385	2 784	21 558	490
<i>dont horlogerie</i>	193	1 852	15 059	383
Secteur tertiaire	28 926	23 157	156 945	1 238
<i>dont commerce de gros</i>	3 297	5 338	22 011	284
<i>dont services financiers</i>	2 585	11 043	98 031	324
<i>dont activités immobilières</i>	3 131	680	6 248	173
Activités indéterminées	27	2	18	1

(1) Classification des branches selon la Nomenclature générale des activités économiques 2008 (NOGA 2008).

Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

CONTEXTE

Les 32 401 contribuables PM recensés en 2015 sont des entreprises qui ont la personnalité morale de par leur nature juridique. Ils représentent 87 % des emplois des entreprises de droit privé du canton de Genève.

Les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée groupent 80 % des contribuables PM. Les associations, fondations, sociétés immobilières, sociétés coopératives et fonds de prévoyance constituent les 20 % restants.

Le commerce de gros et les activités immobilières sont les branches d'activité qui concentrent le plus grand nombre de contribuables PM (10 % du total chacune). Les services financiers (8 %) arrivent ensuite, tandis que l'horlogerie n'en représente que 0,6 %.

Les résultats qui suivent se focalisent sur les éléments imposables générés par les contribuables PM et sur les principaux impôts dont ils s'acquittent.

BÉNÉFICE NET TOTAL ET CAPITAL PROPRE TOTAL DANS LE CANTON

Le bénéfice net total dans le canton et le capital propre total dans le canton correspondent au bénéfice net total et au capital propre total générés par les PM dans le canton, sans les parts non imposables en Suisse ou dans le canton.

En 2015, le bénéfice net total dans le canton se monte à 25,944 milliards de francs (- 12,6 % par rapport à 2014). Près de 43 % de ce montant est généré par les services financiers. Le commerce de gros, qui englobe les activités de négoce, en représente 21 %, les activités de sièges sociaux 14 % et l'horlogerie 7 %.

Le capital propre total dans le canton s'élève à 178,542 milliards de francs en 2015 (- 5,1 % par rapport à 2014). Les services financiers en concentrent 55 %, le commerce de gros 12 % et l'horlogerie 8 %.

RÉPARTITION PAR COMMUNE

Seuls le bénéfice net imposable dans le canton et le capital propre imposable dans le canton peuvent être ventilés par commune. Les montants sont répartis selon la(les) commune(s) où l'entreprise exerce ses activités.

L'application sur le bénéfice net total dans le canton et sur le capital propre total dans le canton de déductions en vertu d'un arrêté d'exonération HBM, HLM, HCM, HM antérieur à 2001 ou au sens des dispositions des articles 22 ou 23 LIPM détermine le bénéfice net imposable dans le canton et le capital propre imposable dans le canton.

La ville de Genève, de par sa taille et le fait qu'elle abrite une grande partie des activités économiques du canton, concentre la majorité du bénéfice net imposable (53 %) et du capital propre imposable (70 %).

En termes de bénéfice net imposable, Plan-les-Ouates arrive en deuxième position (12 % du total), notamment

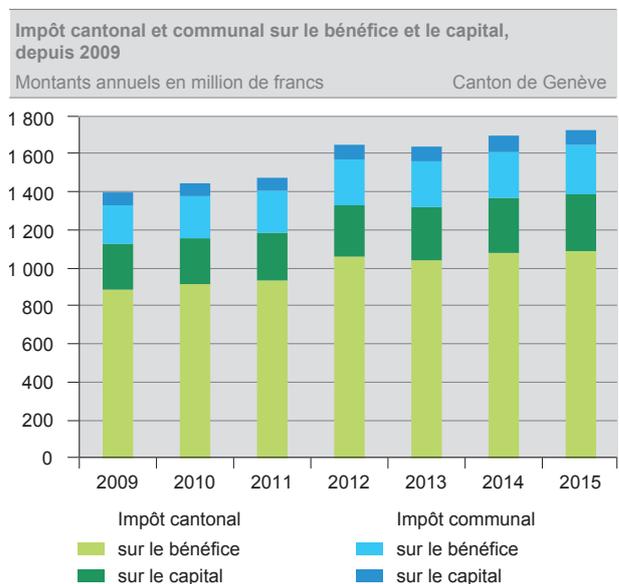
du fait de la présence d'un grand nombre d'entreprises horlogères sur le territoire de cette commune. Suit Meyrin avec 8 %, en raison principalement de la présence de la zone industrielle et de l'aéroport, qui regroupent un grand nombre de contribuables PM.

En termes de capital propre imposable, Meyrin et Vernier en représentent 6 % chacune et Carouge 5 %.

IMPÔT CANTONAL ET COMMUNAL SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL

Le total des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital (ICC) représente 1,729 milliard de francs en 2015.

Les contribuables PM de la branche de l'horlogerie cumulent le montant le plus élevé : 383 millions de francs. Suivent les services financiers (324 millions) et le commerce de gros (284 millions). A elles seules, ces trois branches représentent 57 % du total. Les activités immobilières arrivent ensuite, avec un montant de 173 millions.

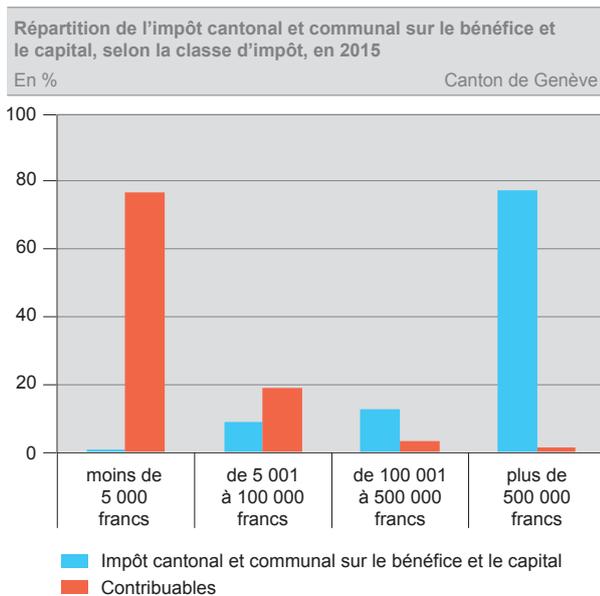


Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

Le montant total de l'ICC se décompose comme suit : les impôts sur le bénéfice en représentent 78 % et les impôts sur le capital les 22 % restants.

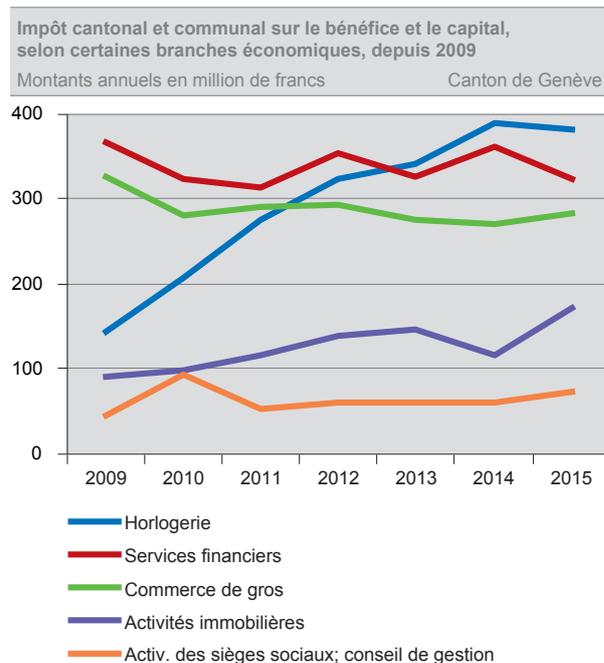
Par ailleurs, 80 % du montant total de l'ICC sont constitués des impôts cantonaux, soit l'impôt de base et les centimes additionnels cantonaux. Le reste est formé des impôts communaux, soit les centimes additionnels communaux auxquels s'ajoutent les contributions au fonds de péréquation intercommunale.

La pyramide fiscale des PM est très fine. En 2015, trois quarts des contribuables PM paient un ICC inférieur à 5 000 francs ; leurs parts cumulées dans le total des montants représentent 1,0 % du total de l'impôt dû. A l'opposé, les 409 contribuables PM dont l'impôt est supérieur à 500 000 francs concentrent 77 % du total de l'impôt dû.



Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

Le montant total de l'ICC s'accroît de 2,1 % entre 2014 et 2015, mais les évolutions sont différentes selon les branches économiques. Il recule dans les services financiers et l'horlogerie (respectivement - 10,6 % et - 1,9 %), tandis que, dans les activités immobilières et les activités des sièges sociaux, il augmente fortement (respectivement + 48,7 % et + 20,7 %).



Source : Administration fiscale cantonale / OCSTAT

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT SUR LE BÉNÉFICE

Parallèlement, les contribuables PM du canton versent, en 2015, 1,030 milliard de francs au titre de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice ; 0,175 milliard de francs revient au canton, soit 17 % de l'IFD.

Ainsi, en cumulant l'ICC et l'IFD, le montant d'impôt qui revient au canton de Genève est de 1,904 milliard de francs.

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Selon l'article 49 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, les contribuables personnes morales (PM) sont : les sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée), les sociétés coopératives, les associations, les fondations, les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, les sociétés d'investissement à capital fixe, les personnes morales étrangères ainsi que les sociétés commerciales et les communautés étrangères de personnes imposables.

Depuis 2009, tous les contribuables sont inclus dans les résultats selon l'état de taxation de fin janvier de l'année N+3. Pour environ 5 % d'entre eux, les montants sont sujets à modification, compte tenu des délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, d'une part, et de la procédure de taxation, d'autre part.

L'assujettissement, les objets et le calcul de l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital (ICC) des PM du canton de Genève sont définis par la loi sur l'imposition des personnes morales du canton (LIPM - D 3 15).

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Les informations sur l'imposition des contribuables PM figurent dans le sous-domaine *Entreprises et emploi* du domaine 06 *Entreprises, emploi et commerce extérieur* : http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=06_02